

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 18 AOÛT 2026 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Francine GUAY, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Alexis JOVIN, greffier adjoint

EST ABSENT :

M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

RÉSOLUTION 2026-08-281	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 36 À 20 H 03

RÉSOLUTION 2026-08-282	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 7 juillet, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire du 7 juillet 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-283	4.1	Adoption du règlement final 2026-1431-39A de modification de zonage visant à remplacer l'usage public d'une partie du parc Gilles-Villeneuve par un usage résidentiel
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-199, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-205, le premier projet de règlement 2026-1431-39A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-245, le second projet de règlement 2026-1431-39A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 juin 2026;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 8 juillet 2026 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1431-39A de modification de zonage visant à remplacer l'usage public d'une partie du parc Gilles-Villeneuve par un usage résidentiel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-284	4.2	Adoption du règlement final 2026-1431-40A de modification de zonage visant à permettre l'usage 7222 Centre sportif (couvert) dans la zone industrielle I-004, située au sud de la rue Jean-Baptiste-Many
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-200, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-206, le premier projet de règlement 2026-1431-40A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-246, le second projet de règlement 2026-1431-40A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 juin 2026;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 8 juillet 2026 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1431-40A de modification de zonage visant à permettre l'usage 7222 Centre sportif (couvert) dans la zone industrielle I- 004, située au sud de la rue Jean-Baptiste-Many.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-285	4.3	Adoption du règlement final 2026-1431-41A de modification de zonage visant à augmenter la largeur d'une aire de stationnement à 3,50 m pour une habitation unifamiliale ayant une largeur de terrain de moins de 8,0 m
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-241, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Francine Guay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU’aux fins de la résolution 2026-07-248, le projet de règlement 2026-1431-41A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU’une assemblée publique a eu lieu le 16 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1431-41A de modification de zonage visant à augmenter la largeur d’une aire de stationnement à 3,50 m pour une habitation unifamiliale ayant une largeur de terrain de moins de 8,0 m.

À 20 H 06, monsieur le conseiller Luc Ricard demande le vote.

POUR :

Carl Talbot
Francine Guay
Annie Legendre
Serge Savoie

CONTRE :

Alexandra Labbé
Jean-Philippe Thibault
Luc Ricard
Justin Carey

NON ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2026-08-286	4.4	Adoption du règlement final 2026-1482-01 modifiant le règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
------------------------	-----	--

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et qu’il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU’aux fins de la résolution 2026-07-242, l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU’aux fins de la résolution 2026-07-249, le projet de règlement 2026-1482-01 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU’une assemblée publique a eu lieu le 16 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1482-01 modifiant le règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-287 4.5 Adoption du règlement final 2026-1506-07 modifiant les règlements 2023-1506 et 2026-1506-06 concernant la circulation

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-243, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1506-07 modifiant les règlements 2023-1506 et 2026-1506-06 concernant la circulation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-288 4.6 Adoption du règlement final 2026-1519-02 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-240, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1519-02 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et modifiant le règlement 2024-1519.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-289	5.1	Vente d'une partie du lot 4 971 576 (boulevard Industriel) à 9549-8275 Québec inc. (f.a.s.r.s Ferme PMA/Boisé de la coulée), au montant de 59 454 \$ plus taxes et frais
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE l'entreprise 9549-8275 Québec inc. (f.a.s.r.s Ferme PMA/Boisé de la coulée) a démontré de l'intérêt à acquérir une partie du lot 4 971 576 du cadastre du Québec, adjacent au boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande vise une superficie d'environ 270,23 m² (2 908,73 pi²) afin de donner accès à la terre agricole et de prolonger les infrastructures souterraines pour développer le potentiel acéricole du boisé;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme ne permet pas de construire un bâtiment principal ou accessoire sur la parcelle de terrain visée par la demande;

ATTENDU QU'une station de pompage municipal se trouve sur ce lot de 13 300 pi², la vente de la superficie demandée ne pose aucun enjeu pour l'usage actuel;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 20,44 \$/pi² (220 \$/m²);

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 4 971 576 du cadastre du Québec à l'entreprise 9549-8275 Québec inc. (f.a.s.r.s Ferme PMA/Boisé de la coulée). La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente du terrain soit fixé à 220 \$/m², plus taxes pour une superficie d'environ 270 m² (59 454 \$) auxquels s'ajoutent des frais de 3000 \$ plus taxes liés à l'application du règlement 2025-1533 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026, pour un total de 62 454 \$ plus taxes. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé au plus tard le 18 mars 2028.

QUE les frais de notaire pour l'acte notarié, de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale, ainsi que tout autres frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente, ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

ATTENDU QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

ATTENDU QUE l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par EXO a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

ATTENDU QUE cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

ATTENDU QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

ATTENDU QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins.

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine.

QUE la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine, ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE M. Jean-François Auclair, directeur général, est actuellement inscrit comme personne autorisée auprès du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de Chambly;

ATTENDU la nomination de Monsieur Dominic Gauthier à titre de directeur au Service des finances et trésorier le 5 mai 2026;

ATTENDU QUE Monsieur René Gauvreau est actuellement inscrit comme personne autorisée auprès du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de Chambly et qu'il a quitté ses fonctions de directeur au Service des finances et trésorier le 26 juin 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer la continuité des opérations et la gestion des dossiers auprès du Registraire des entreprises du Québec en cas d'absence ou d'indisponibilité;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner des personnes additionnelles autorisées à agir et à accéder au Registraire des entreprises du Québec au nom de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de personnes autorisées à agir et à accéder au Registraire des entreprises du Québec (REQ) pour et au nom de la Ville de Chambly :

- Madame Aurélie Pradal, directrice générale adjointe
- Monsieur Alexandre Tremblay, directeur général adjoint
- Monsieur Dominic Gauthier, directeur du Service des finances et trésorier
- Monsieur Maxime Lorion, directeur adjoint du Service des finances et assistant-trésorier

QUE ces personnes soient autorisées à consulter, modifier, produire et transmettre toute déclaration ou tout document requis auprès du Registraire des entreprises du Québec, incluant l'accès aux plateformes gouvernementales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

QUE le greffier, le greffier adjoint ou le directeur général soit autorisé à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 juin au 30 juillet 2026

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 juin au 30 juillet 2026.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses
préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités
d'investissement pour la période du 20 juin au 31 juillet 2026

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137340 à 137378 inclusivement s'élève à 455 005,55 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S27970 à S28444 s'élève à 7 567 246,24 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M735 à M785 s'élève à 189 210,07 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 892 982,11 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 13 112,86 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 1 243 102,71 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2026-08-292	6.3	Utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour le remboursement partiel au comptant d'emprunts à refinancer le 18 novembre 2026
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'UN refinancement de la dette est prévu le 18 novembre 2026 et que ce refinancement représente 5 977 000 \$;

ATTENDU QU'à la fin de l'exercice financier 2025, la Ville présente un solde disponible des règlements d'emprunt fermés non réservés de 2 772 385 \$;

ATTENDU QU'à la fin de l'exercice financier 2025, la Ville présente un solde disponible des règlements d'emprunt fermés réservés de 227 022 \$;

ATTENDU QUE la Ville a la possibilité de réduire la charge annuelle de la dette en remboursant au comptant une partie du refinancement du 18 novembre 2026;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt identifiés dans le cadre du refinancement et visés par un remboursement au comptant sont les suivants : 2019-1421, au montant de 921 300 \$; 2020-1424, au montant de 478 300 \$; et 2020-1451, au montant de 1 171 200 \$;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt aux riverains visés par le remboursement au comptant dans le cadre du refinancement sont les suivants : 2019-1421, pour un montant de 60 649 \$ (réparti aux huit bassins de taxation identifiés de B à I); 2020-1424, pour un montant de 1 967 \$; et 2020-1451, pour un montant de 36 792 \$ (réparti aux deux bassins de taxation identifiés de B à C);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le remboursement au comptant des soldes résiduels à financer relatifs aux règlements d'emprunt 2019-1421, 2020-1424 et 2020-1451 à l'ensemble, pour la somme totale de 2 570 800 \$.

QUE le conseil municipal autorise le remboursement au comptant des soldes résiduels à financer relatifs aux règlements d'emprunt 2019-1421, 2020-1424 et 2020-1451, imputés aux bassins de taxation des riverains concernés, pour la somme totale de 99 408 \$.

QUE le financement de ce remboursement au comptant soit effectué à même :

- Les fonds réservés des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non réservés, pour un montant de 2 570 800 \$, au poste comptable 55-915-02-000;
- Les fonds réservés des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés réservés (riverains), pour un montant de 99 408 \$, au poste comptable 55-915-01-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-293	6.4	Engagement de la dépense pour le sel de déglacage des chaussées dans le regroupement d'achats portant le numéro CS-ABR-20262027 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour la saison hivernale 2026-2027, pour un montant estimé de 117 435,47 \$, incluant le transport pour 1 000 tonnes métriques
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adhéré à un regroupement d'achats et a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres annuel afin d'octroyer un contrat pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées, par le biais de la résolution portant le numéro 2025-03-119;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à l'entreprise Selto distribution inc.;

ATTENDU QUE le contrat est pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE la consommation de sel de déglacage de la Ville de Chambly pour la saison hivernale 2026-2027 est estimée à 1 000 tonnes métriques au prix de 102,14 \$/TM incluant le transport, mais taxes en sus;

ATTENDU QUE selon le contrat, la Ville de Chambly doit consommer un minimum de 80 % de la quantité estimée;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour le contrat portant le numéro CS -ABR-20262027 pour l'acquisition de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2026-2027 pour un montant estimé de 117 435,47 \$ incluant le transport ainsi que les taxes applicables pour une consommation estimée à 1 000 tonnes métriques.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans les limites des crédits budgétaires prévus aux budgets 2026 et 2027 des Activités de fonctionnement, poste 02-331-00-627.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-2946.5Travaux de réaménagement de la mairie à l'entreprise Construction G.C.P. inc., pour un montant de 3 017 254,74 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2026-27 relatif à des travaux pour le réaménagement de la mairie publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 mai 2026, le tout conformément à l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Construction G.C.P. inc.	3 017 254,74 \$	Conforme
Construction Melma inc.	3 018 093,75 \$	
Les Entreprises Fraser et Gauthier inc	3 067 116,41 \$	
DCR Construction (9496-1687 Québec inc.)	3 125 846,02 \$	
Corporation de Construction Germano	3 306 758,03 \$	
Construction RDJ	3 444 076,13 \$	
Groupe Balex inc.	3 448 072,66 \$	
ACI Ponts et Ouvrages d'art inc.	3 496 378,25 \$	
Construction T.J.L. inc.	3 716 363,60 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2026-27 relatif à des travaux pour le réaménagement de la mairie à l'entreprise Construction G.C.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 017 254,74 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE l'octroi du présent contrat est conditionnel à l'approbation par le MAMH du Règlement d'emprunt 2026-1542 — Rénovation de la mairie.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt 2026-1542.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-2956.6Contrat GE2026-06 relatif à des travaux de bordures, pavage et éclairage (BPE) des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many à l'entreprise Construction Techroc inc., au montant de 1 673 083,93 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2026-06 relatif à des travaux de bordures, pavage et éclairage (BPE) des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 juillet 2026, le tout conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l’ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Construction Techroc inc.	1 673 083,93 \$	Conforme
Pavages Métropolitain inc.	1 697 490,61 \$	
MSA Infrastructures inc.	1 725 725,25 \$	
Excavation Jonda inc.	1 808 381,41 \$	
Les Entreprises Michaudville inc.	1 845 000,00 \$	
Eurovia Québec Construction inc.	1 951 180,10 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2026-06 relatif à des travaux de bordures, pavage et éclairage (BPE) des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many à l’entreprise Construction Techroc inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 673 083,93 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d’appel d’offres, à compter de la date d’adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-296	6.7	Octroi d’un contrat de gré à gré relatif à la réparation de la partie hydraulique des pompes numéro 2 et 3 du poste Martel à l’entreprise Pompex inc., pour un montant de 51 297,13 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QU’un contrat de gré à gré a été négocié par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs en collaboration avec le Service du génie et des grands projets conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d’approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU’il est recommandé d’autoriser le contrat de gré à gré pour la réparation de la partie hydraulique des pompes numéro 2 et 3 du poste Martel;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à la réparation de la partie hydraulique des pompes numéro 2 et 3 du poste Martel à l’entreprise Pompex inc., pour un montant de 51 297,13 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés, à compter de la date d’adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le projet GE-26-09, sous-projet MAC260-2, du poste budgétaire 22-413-00-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-297	6.8	Entérinement de la vente du bateau de sauvetage 2006 avec remorque à Airsolid inc., au montant de 14 371,88 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Service incendie de la Ville de Chambly a eu des discussions avec Airsolid inc. concernant l’achat du bateau de sauvetage 2006 avec remorque;

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l’aliénation d’un bien doit être réalisée à titre onéreux;

ATTENDU QU’à l’issue des discussions, une offre a été acceptée, et une prise de possession et un paiement rapide du bien s’en sont suivis;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise et confirme la vente de gré à gré à Airsolid inc., pour un montant de 14 371,88 \$, incluant les taxes applicables, du bien suivant :

- Bateau de sauvetage 2006 avec remorque

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-298	6.9	Entérinement de la disposition de trois véhicules par le biais de l’encan du Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG), au montant de 8 392 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a la responsabilité de la flotte automobile de la Ville et souhaitait se départir de trois véhicules en fin de vie utile ou ne répondant plus aux besoins opérationnels;

ATTENDU QUE la Politique d’approvisionnement et de disposition des biens de la Ville prévoit la possibilité pour la Ville de disposer d’un bien excédentaire par le biais d’une vente publique;

ATTENDU QUE la vente publique (encan) organisée par le Centre d’acquisitions gouvernementales du Québec s’est tenue à Montréal le 29 avril 2026;

ATTENDU QUE les véhicules vendus lors de cette vente publique sont les suivants :

- Unité 09003 — Ford Escape XLT 2009;
- Unité 14126 – Ford Escape 2014;
- Unité 11014 — Ford Silverado 2500 2011.

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine la disposition des trois véhicules décrits, vendus pour un montant total de 8 392 \$, par le biais de la vente publique organisée par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, qui s'est tenue à Montréal le 29 avril 2026.

QUE monsieur Jean-François Poirier, contremaître ressource matériel et circulation au Service des travaux publics, est autorisé à procéder aux démarches nécessaires afin de compléter les formalités découlant de la vente publique.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 18 À 20 H 30

RÉSOLUTION 2026-08-299 7.1 PIIA — Construction neuve, 2700, avenue Bourgogne (anciennement la Bennett)

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Labbé, mandataire de l'entreprise COREV, propriétaire des lots vacants 2 346 351 et 2 346 337 situés sur l'avenue Bourgogne (2700);

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les lots 2 346 351 et 2 346 337 sont situés dans la zone résidentielle R-025 et que cette zone autorise l'habitation multifamiliale de sept logements et plus d'une hauteur maximale de six étages;

ATTENDU le projet de construction, à savoir :

Construction d'une habitation multifamiliale de 516 logements comprenant deux niveaux de stationnement en sous-sol et trois structures hors-sol (trois bâtiments).

Implantation :

- Marge avant : 2.0 m;
- Marge latérale gauche : 5.1 m;
- Marge latérale droite : 27.5 m;
- Marge arrière : 15.3 m.

Architecture :

Bâtiment #1 :

- Six étages, 167 logements;
- Toit plat avec membrane blanche, terrasse au 5^e étage;
- Bloc de béton architectural pour la base (sous-sol), maçonnerie de brique rouge telle que le bâtiment démoli (ancienne Bennett) sur les quatre étages au-dessus et brique de couleur beige clair sur les deux derniers étages;
- Fenêtre, porte et cadre en acier couleur gris (section brique rouge);
- Porte et cadre en acier couleur anodisé clair (section brique beige clair);
- Signal de l'entrée avec grande arche dans la partie centrale;

- Balcon en loggia avec garde-corps en aluminium et en surplomb avec garde-corps en verre;
- Accès aux cases de stationnement souterraines sur le mur latéral droit;
- Aménagement d'un escalier du temps (avec mur narratif), d'une porte cochère, d'un vestibule de souvenirs (espace muséal, semi-public);
- Espaces communs.

Bâtiment #2 et #3 :

- Six étages, 349 logements;
- Toit plat avec membrane blanche, terrasse au 5^e étage du bâtiment #3;
- Maçonnerie de brique rouge telle que le bâtiment démolì (ancienne Bennett), brique de couleur beige clair et panneau métallique blanc;
- Fenêtre, porte et cadre en acier couleur noir;
- Porte et cadre en acier couleur anodisé clair;
- Balcon en loggia avec garde-corps en aluminium et en surplomb avec garde-corps en verre;
- Commodités : cafétéria, atelier culinaire, spa, piscine intérieure, ateliers créatifs, billard, simulateur de golf, gym.

Aménagement de l'emplacement :

- 10 cases de stationnement extérieures, 786 cases de stationnement intérieures (ratio de 1,54 cases par logement);
- Plantation de 65 arbres, 19 arbrisseaux fruitiers, arbustes sur une superficie de 2 500 m², vivaces (comprenant fougères et graminées) sur une superficie de 850 m². Un total de 46 variétés;
- Espaces aménagés : bacs de plantation, support à vélo, panneaux informatifs, passage piéton en pavé, buttes plantées, zone de jeux d'échecs, piscine creusée, parc canin, halte cycliste, espace pique-nique, potager partagé, zone fitness, table de ping-pong, terrain de pickleball, terrain de pétanque, jardin thérapeutique.

ATTENDU QUE cet emplacement est situé à la jonction de l'avenue Bourgogne et du boulevard De Périgny, près du pont qui traverse la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux exigences prescrites à la grille des usages et des normes applicables à cette zone;

ATTENDU QUE le bâtiment #1 s'implante dans l'empreinte de l'ancien bâtiment historique, ce qui assure un rappel de la localisation de la plus ancienne partie de la Bennett en bordure de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU le gabarit de six étages, dont les quatre premiers étages évoquent la volumétrie et le vocabulaire architectural de la partie d'origine (1918) et les deux derniers étages exécutés en retrait;

ATTENDU le traitement des façades rappelant les archétypes de la structure apparente par des jeux de maçonnerie en saillie (pilastres). Utilisation d'une maçonnerie de couleur similaire à la maçonnerie d'origine de l'ancien bâtiment;

ATTENDU la fenestration de dimensions importantes évoquant les larges ouvertures en façade principale de l'ancienne usine. Fenêtres, portes et cadres en acier couleur gris (section brique rouge);

ATTENDU la récupération des lettres existantes et l'installation sur le nouveau bâtiment honorant la mémoire du site et du fondateur de l'usine Bennett Fleet;

ATTENDU QUE deux portes d'entrée de la façade s'inspirent de la porte d'origine et de ses deux petites ouvertures de part et d'autre;

ATTENDU le traitement architectural de l'élévation latérale droite, première vue sur le bâtiment, par l'ajout de fausses ouvertures qui permettent d'améliorer cette vue directe à l'entrée du site;

ATTENDU QUE les bâtiments #2 et #3 sont localisés à l'arrière du bâtiment #1, ce qui confirme l'importance accordée à l'implantation du bâtiment #1, sur les traces du bâtiment d'origine de l'ancienne Bennett;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments #2 et #3 complète bien le projet dans son ensemble;

ATTENDU le plan d'aménagement paysager qui prévoit quatre sections différentes comprenant plus de 18 éléments (équipements, activités, structures);

ATTENDU la réalisation d'aménagements paysagers avec des plantations importantes au pourtour de l'ensemble des trois structures (bâtiments) créant des milieux de vie de grande qualité, sous deux grandes thématiques : un axe visuel (colonne verte intégrant des aires d'agrément assurant une connectivité du cycliste et du piéton entre le canal et la rivière) et une cour intérieure avec aires ludiques, potagers et arbres fruitiers;

ATTENDU QUE le projet déposé prévoit des gestes environnementaux notables : enveloppe architecturale et système électromécanique plus performant de 20 à 40 % par rapport aux exigences actuelles du Code de l'énergie; seulement 10 cases de stationnement aménagées à l'extérieur, sur un total de près de 800; revêtement de toiture blanc; vaste couvert végétal indigène composant la traverse paysagère favorisant la biodiversité locale agissant comme un système naturel de gestion, de filtration et d'infiltration des eaux pluviales, rappelant l'esprit d'innovation écologique initié sur ce site historique dès 1938; liens cyclopiétons intégrés, incitant des modes de déplacement doux, sécuritaires et connectant avec le canal;

ATTENDU QUE l'étude de mobilité démontre que le projet ne pose pas d'enjeu majeur pour le secteur en ce qui a trait à la circulation véhiculaire, néanmoins, certaines mesures de mitigations sont recommandées et devront être mises en place;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentielle au 2700, avenue Bourgogne, lots 2 346 351 et 2 346 337, rencontre les objectifs et les critères des articles 71 et 72 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA du Canal »;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme aux séances du 15 juin et du 20 juillet 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément au plan d'architecture intitulé « le passage Bennett — 100 ans d'histoire », feuillets 1 à 106 (sauf les feuillets 97 et 101), daté du 22 mai 2026, feuillets 1 et 2, daté du 25 juin 2026, préparé par YHS architecte ainsi qu'au plan d'aménagement paysager intitulé « projet multirésidentiel avenue Bourgogne », feuillets 1 à 28, daté de mai 2026, préparé par Nvira, et en respect des conditions suivantes :

– Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées;

- Déposer une étude archéologique sur l’ensemble du site incluant le lot 2 346 337 (en bordure de la rivière Richelieu);
- Procéder à la décontamination du site avant l’émission de tout permis de construction pour la réalisation du projet.

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour la construction d’une habitation multifamiliale de 516 logements comprenant deux niveaux de stationnement en sous-sol et trois structures hors-sol (trois bâtiments) au 2700, avenue Bourgogne, lots 2 346 351 et 2 346 337, selon la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme du 15 juin et du 20 juillet 2026.

Ce projet est soumis à l’application du règlement 2022-1482 concernant l’imposition d’une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux ainsi qu’au règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

À 20 H 49, madame la conseillère Francine Guay demande le vote.

POUR :

Carl Talbot
Annie Legendre
Serge Savoie
Luc Ricard
Justin Carey
Alexandra Labbé

CONTRE :

Jean-Philippe Thibault
Francine Guay

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2026-08-300	7.2	PIIA — Projet d’enseigne commerciale, 1715, avenue Bourgogne
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Yvan Morissette, vice-président de l’entreprise ACPE inc., locataire de l’immeuble situé au 1715, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet d’enseigne commerciale respecte les normes applicables du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme à la séance du 20 juillet 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet d’enseigne commerciale, à savoir :

Installation d’une enseigne commerciale (ACPE inc.) :

- Dimensions : 0,965 m (38 po) par 0,813 m (32 po);

– Matériaux : Acrylique OU aluminium de 0,29 cm à 0,5 cm (0,118 po à 0,197 po) d'épaisseur;

– Éclairage : Non-applicable;

– Emplacement : À plat sur le bâtiment.

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne est identique à l'enseigne existante quant à ses dimensions;

ATTENDU QUE les positionnements des deux enseignes au mur sont alignés l'une au-dessus de l'autre, du côté droit de la façade, sans dépasser le haut de la fenêtre située au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne est constituée d'un matériau identique à l'enseigne existante, soit en aluminium.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1715, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 347 033, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le projet d'enseigne commerciale, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-301	7.3	PIIA— Révision du Projet d'enseigne commerciale, 1854, avenue Bourgogne (défavorable)
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Jean-François Hébert, président de l'entreprise GFR Columbus Café Chambly inc., locataire de l'immeuble situé au 1854, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la révision du projet vise à présenter une nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les normes applicables du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juillet 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'enseigne commerciale, à savoir :

Installation d'une enseigne commerciale (Columbus Café & CO) :

– Dimensions : 3,048 m (10 pi) par 0,8 m (2 pi et 7,5 po);

- Matériaux : Aluminium et acrylique de 8,88 cm (3,498 po) d'épaisseur;
- Éclairage : Lumière linéaire DEL installée devant l'enseigne;
- Emplacement : Au mur sur la marquise du bâtiment en façade de l'avenue Bourgogne.

ATTENDU QUE l'enseigne proposée a été installée sans certificat d'affichage;

ATTENDU QUE l'enseigne approuvée par la résolution 2024-12-516 s'intègre davantage au bâtiment;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale ne rencontre pas les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande pour un immeuble situé au 1854, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 6 586 022, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le projet d'enseigne commerciale, selon la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-302	7.4	PIIA — Remplacement de fenêtres au 8, rue de l'Église
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de Lorraine Bujold, propriétaire de l'immeuble situé au 8, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone C-007 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Remplacement des fenêtres en bois à guillotine de l'annexe par des fenêtres identiques, mais en PVC blanc.

ATTENDU QUE les fenêtres proposées correspondent aux types de fenêtres caractéristiques à ce type d'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE cette modification ne touche seulement que l'annexe à l'arrière;

ATTENDU QUE l'immeuble au 8, rue de l'Église fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et a un intérêt patrimonial moyen;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme à la séance du 20 juillet 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément à la soumission datée du 9 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de remplacement de fenêtres situé au 8, rue de l’Église rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly de l’aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 8, rue de l’Église, lot 2 346 536, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de remplacement des fenêtres, selon la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme du 20 juillet 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-303	7.5	PIIA — Révision du Projet intégré résidentiel « Urbain Briand », rue Pierre-Gauthier
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Éric Gagnon, propriétaire de l’immeuble visé de la rue Pierre-Gauthier;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l’immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-042 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Subdiviser deux lots afin d’en créer quatre nouveaux pour accueillir quatre habitations jumelées, augmentant le nombre de logements à 60, soit le maximum;

Retrait d’un des cinq logements du bâtiment multifamilial pour ne pas dépasser 60 logements.

ATTENDU QUE cette révision ne vient pas dépasser le nombre maximal de logements de la zone R-042, soit de 60 logements;

ATTENDU QUE les nouveaux lots créés vont s’intégrer davantage au projet en raison de leurs dimensions similaires à celles des lots déjà construits;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme à la séance du 20 juillet 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux plans de lotissement de Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, minutes 3965 et 3966;

ATTENDU QUE la révision du projet intégré résidentiel de la rue Pierre-Gauthier rencontre les objectifs et les critères des articles 83 et 84 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly pour les projets intégrés;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 896 et 898, rue Pierre-Gauthier, lots 6 558 485 et 6 558 486, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de lotissement, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-304	7.6	PIIA — Agrandissement résidentiel au 28, rue du Centre (défavorable)
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de Michel Bessette, propriétaire de l'immeuble situé au 28, rue du Centre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-020 du règlement V2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Agrandissement vers l'arrière :

- Dimensions : 12 pieds par 28,5 pieds;
- Marges de recul conformes. À confirmer avec un plan d'implantation;
- Agrandissement au rez-de-chaussée seulement, sans sous-sol;
- Structure sur pieux;
- Toit en bardeaux d'asphalte;
- Revêtement des murs en CanExel de couleur brun installé à la verticale;
- Ajout de deux lucarnes rampantes sur le versant arrière;
- Fenêtres couleur ivoire sur les côtés et blanche en arrière.

ATTENDU QUE la profondeur de l'agrandissement est trop grande pour être sur une structure de pieux;

ATTENDU QUE l'aspect massif du bâtiment patrimonial est incompatible avec la légèreté de la structure de l'agrandissement proposé;

ATTENDU QUE l’architecte Pierre Beaupré a été mandaté à travers le programme municipal d’accompagnement en architecture du patrimoine et a fourni deux rapports sur le présent projet;

ATTENDU QUE l’immeuble au 28, rue du Centre fait partie de l’inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et a un intérêt patrimonial moyen;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme à la séance du 20 juillet 2026 pour laquelle une recommandation défavorable est émise conformément aux plans réalisés par Éric Ménard, datés du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet d’agrandissement résidentiel situé au 28, rue du Centre ne rencontre pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly de l’aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande pour un immeuble situé au 28, rue du Centre, lot 5 069 422, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) sur les travaux d’agrandissement résidentiel, selon la recommandation défavorable du comité consultatif d’urbanisme du 20 juillet 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-305	7.7	PIIA — Remplacement de fenêtres au 1501, avenue De Salaberry
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de CISSME, propriétaire de l’immeuble situé au 1501, avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l’immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone P-020 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Remplacement de plusieurs fenêtres en aluminium par des fenêtres similaires en aluminium, mais avec un volet de sécurité (retrait du meneau central);

Seulement les fenêtres de l’aile B et D concernent le bâtiment d’intérêt patrimonial et sont assujetties au PIIA.

ATTENDU QUE les modèles de fenêtres proposés sont exactement les mêmes que ceux installés lors des travaux de remplacement de fenêtres en 2015;

ATTENDU QUE l’immeuble au 1501, avenue De Salaberry fait partie de l’inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et a un intérêt patrimonial élevé;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme à la séance du 20 juillet 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux plans de Nathalie Bérubé, architecte, datés du 1^{er} septembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de remplacement de fenêtres situé au 1501, avenue De Salaberry rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly de l’aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 1501, avenue De Salaberry, lot 2 042 039, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de remplacement des fenêtres, selon la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme du 20 juillet 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-306	7.8	PIIA — Révision : Rénovation résidentielle au 346, rue Martel
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de Martin Gagnon, propriétaire de l’immeuble situé au 346, rue Martel;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l’immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-016 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Travaux proposés :

Remplacement des fenêtres en bois par des fenêtres en PVC de couleur blanche à battant avec carreaux dans la partie du haut, imitation guillotine, avec encadrement en bois de couleur brune (le meneau pourrait être retiré);

Remplacement de la porte d’entrée par une porte en acier de couleur de bois avec fenestration et panneaux;

Revêtement extérieur en planches étroites à l’horizontale, pureau de 4 à 6 po, couleur blanche (matériau à confirmer, mais avec apparence de bois).

Autres travaux déjà approuvés au CCU de décembre 2025 :

Toiture en bardeaux d’asphalte noir;

Retrait des contrevents et des contre-fenêtres;

Galerie avant bleue sera peinte en brune pour s'agencer aux nouveaux encadrements des fenêtres. Les éléments ornementaux demeureront blancs.

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas pu obtenir de subvention de la MRC pour la restauration de son immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE le type de porte et fenêtre proposé respecte la typologie de l'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE l'immeuble au 346, rue Martel fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et a un intérêt patrimonial moyen;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juillet 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément à la soumission reçue le 2 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 346, rue Martel rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 346, rue Martel, lot 2 043 232, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de remplacement des fenêtres, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-307	7.9	PIIA — Agrandissement résidentiel au 3434, chemin de la Grande-Ligne
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de Christophe Boulianne, propriétaire de l'immeuble situé au 3434, chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone A-003 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Agrandissement vers l'arrière :

- Dimensions : 32 pi 4 po par 32 pi 6 po;
- Marges de recul conformes. À confirmer avec un plan d'implantation;
- Agrandissement au rez-de-chaussée seulement, sans sous-sol;
- Structure sur fondation (incluant le remplacement des pieux de l'annexe par une fondation);

- Toit en tôle noire (pente du toit plus faible que celle du carré d'origine);
- Modification de la pente du toit de l'annexe (passer d'un seul versant à deux);
- Revêtement des murs en « board and batten » de couleur blanche installé à la verticale. Revêtement LP Smartside (fibre de bois);
- Fenêtres à guillotine de couleur blanche en PVC;
- Construction d'une galerie sur dalle de béton avec pergola.

ATTENDU QUE la volumétrie et l'emplacement de l'agrandissement ont été soigneusement réfléchis pour mettre en valeur l'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE l'agrandissement, de par sa forme, a très peu d'impact sur le carré d'origine du bâtiment;

ATTENDU QUE l'immeuble au 3434, chemin de la Grande-Ligne fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et a un intérêt patrimonial moyen;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juillet 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux plans réalisés par Design Architectural Marco Fafard, dossier 26-0501, datés du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel situé au 3434, chemin de la Grande-Ligne rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 3434, chemin de la Grande-Ligne, lot 2 343 077, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux d'agrandissement résidentiel, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-308	8.1	Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-309	8.2	Approbation liste contributions financières et/ou techniques pour adhésion, événement, promotion ou publicité et utilisation domaine public, août 2026
------------------------	-----	--

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d’adhésion, d’événement, de promotion ou de publicité;

ATTENDU QUE le soutien technique peut également prévoir l’utilisation du domaine public et/ou des fermetures de rue sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

QUE le conseil autorise, le cas échéant, l’utilisation du domaine public et/ou les fermetures de rue indiquées à la liste jointe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-310	8.3	Reconnaissance d’organisme selon la Politique d’admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly pour le Club de badminton les Méchants Moineaux de Chambly
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Politique d’admissibilité et de soutien des organismes prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE l’admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la Politique, selon leur champ d’activités et leur catégorie d’organismes;

ATTENDU QUE l’analyse de la présente demande par le Service loisirs et culture est favorable à la reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance du Club de badminton les Méchants Moineaux de Chambly en vertu de la Politique d’admissibilité et de soutien des organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-311	8.4	Soutien d'une valeur de 1 436,52 \$ à la Légion royale canadienne Succ. 121 Auclair pour l'événement du <i>Jour du Souvenir — Hommage aux vétérans</i> , le 7 novembre 2026 de 10 h à midi
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien représentant une valeur de 1 436,52 \$ pour l'événement de commémoration des vétérans dans le cadre du jour du Souvenir organisé par la Légion royale canadienne qui se tiendra le 7 novembre 2026, de 10 h à midi;

ATTENDU QUE la Ville honore depuis plusieurs années la mémoire des vétérans qui ont « servi pour la défense du Canada et celle de la paix mondiale »;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du « Jour du Souvenir — Hommage aux vétérans » de la Légion royale canadienne, qui aura lieu le 7 novembre 2026 à Chambly et la participation de la Ville qui consiste au soutien technique et financier d’une valeur de 1 436,52 \$.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer le protocole d’entente pour le soutien technique et financier, ainsi que tout autre document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l’intérêt de la Ville de Chambly.

QUE les coûts reliés à l’activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des Services concernés.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-312	8.5	Entente entre le Centre communautaire l’Entraide Plus inc. et la Ville, au montant de 2 535 \$, pour l’année 2026, afin de maintenir le service de Citoyens Branchés au Pôle culturel de Chambly
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Centre communautaire l’Entraide Plus inc. est un organisme reconnu par la Politique d’admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le Centre communautaire l'Entraide Plus inc. offre le service d'atelier Citoyens Branchés;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Centre communautaire l'Entraide plus inc. et la Ville, pour une durée d'un an, débutant le 6 février 2026 et se terminant le 27 novembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 2 535 \$ pour l'année 2026, répartie en un versement, au plus tard le 17 septembre 2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-313	8.6	Autorisation de signature d'une entente d'occupation de courte durée entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain (RTM) a consenti à la Ville de Chambly l'utilisation temporaire d'une partie du stationnement Chambly situé au 3001, boulevard Fréchette à Chambly;

ATTENDU QUE cette occupation est requise afin de permettre la tenue d'un lave-o-thon organisé dans le cadre d'une levée de fonds du Service d'incendie de la Ville de Chambly, prévue le 8 août 2026 ou, en cas d'intempéries, le 9 août 2026;

ATTENDU QUE l'entente d'autorisation d'occupation de courte durée prévoit notamment certaines obligations, à la charge de la Ville de Chambly, dont l'obtention des autorisations requises, le respect des lieux, la remise en état de l'emplacement, l'indemnisation du RTM et la fourniture d'une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du lave-o-thon du Service d'incendie de la Ville de Chambly sur une partie du stationnement Chambly situé au 3001, boulevard Fréchette à Chambly, conformément à l'entente d'autorisation d'occupation de courte durée intervenue avec le Réseau de transport métropolitain.

QUE le conseil autorise, rétroactivement, le directeur du Service d'incendie, M. Nicolas Drapeau, à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à son exécution, sous réserve de toute autre autorisation requise, le cas échéant.

QUE le conseil autorise le Service d'incendie de la Ville de Chambly à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des conditions prévues à l'entente, notamment en matière de sécurité, de propreté, de remise en état des lieux et d'assurance.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-314	8.7 Ratification des ententes pour l'utilisation et la gestion de stationnements municipaux et commerciaux pour les spectateurs et visiteurs extérieurs des Championnats du Monde Route UCI 2026, les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville aménagera des zones de spectateurs le long du parcours des courses élites hommes et femmes des Championnats du Monde Route UCI 2026, les samedi 26 et dimanche 27 septembre et a ciblé des stationnements municipaux et commerciaux sur le territoire pour accueillir de façon sécuritaire les spectateurs et visiteurs extérieurs;

ATTENDU QUE les stationnements commerciaux ciblés à proximité des zones de spectateurs appartiennent aux entreprises Pneus Chartrand Mécanique Chambly, Remtec inc., Complexe sportif de Chambly inc., Réseau de transport métropolitain et Pièces d'auto Carquest Chambly Itée.;

ATTENDU QUE la Ville a ciblé deux organismes reconnus, soit les Chevaliers de Colomb, conseil 6148 et le Corps de Cadets 2703 Chambly, pour faire la gestion des stationnements de spectateurs et recevoir des contributions volontaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre les organisations ci-haut nommées et la Ville, pour une durée de deux jours, débutant le 26 septembre 2026 et se terminant le 27 septembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 500 \$, répartie en un versement de 500 \$, avant le 26 septembre 2026 au Réseau de transport métropolitain pour l'utilisation de son stationnement.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-725-20-516.

QUE les autres stationnements commerciaux sont prêtés gratuitement à la Ville de Chambly pour la durée de l'événement seulement.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-315	8.8	Modification de la résolution 2026-02-224 portant sur l'entente entre Parcs Canada et la Ville pour l'occupation du parc des Ateliers
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE Parcs Canada a revu ses outils législatifs pour encadrer les ententes concernant l'occupation de leurs terrains;

ATTENDU QUE la Ville doit démontrer que le décret 831-76, en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, s'applique à la présente entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le titre de la résolution 2026-02-224 soit remplacé par : Bail entre Parcs Canada et la Ville pour l'occupation du parc des Ateliers au lieu historique national du Canal-de-Chambly, pour une période de trois ans débutant le 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029.

QUE le terme « permis d'occupation » soit remplacé par « bail ».

QUE la Ville confirme qu'elle est exemptée de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en vertu du décret 831-76, qui comprend l'exclusion de la présente entente à la Loi.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-316	11.1	Autorisation de désigner la nouvelle caserne incendie sous le nom de « Caserne Laurent-Blanchard » et de désigner l'espace d'exposition muséal sous le nom de « Espace Muséal Serge-Caron »
------------------------	------	---

ATTENDU QUE le Service d'incendie souhaite souligner l'apport de M. Laurent Blanchard et de M. Serge Caron à l'histoire du Service d'incendie de Chambly;

ATTENDU QUE M. Laurent Blanchard a contribué de manière significative au développement du Service d'incendie de Chambly;

ATTENDU QUE M. Serge Caron a également marqué l'histoire du Service par son engagement et sa contribution à la préservation de son patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la désignation de la nouvelle caserne incendie sous le nom de « Caserne Laurent-Blanchard »;

QUE le conseil municipal autorise la désignation de l'espace muséal sous le nom de « Espace Muséal Serge-Caron ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-317	12.1	Confirmation d'embauches et de nominations
------------------------	------	--

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-318	12.2	Offre de service UMQ — Négociation de la convention collective des employés cols bleus
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) vient à échéance le 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'une période de négociation débutera sous peu afin d'établir une nouvelle convention collective;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale d'octroyer le mandat à un porte-parole à l'UMQ durant la période complète de négociation de la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN);

ATTENDU l'offre de service transmise le 1^{er} juin 2026 par l'UMQ pour le mandat de porte-parole de la négociation de la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN);

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à procéder à l'octroi de l'offre de service déposée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

QUE le tout soit financé via le poste budgétaire 02-161-00-416.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-319 12.3 Fin d'emploi RH 2026-003

ATTENDU QUE l'employé ne répond plus à la définition d'étudiant en vertu de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet et que nous allons recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2026-003.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-320 12.4 Fin d'emploi RH 2026-004

ATTENDU QUE l'offre d'emploi remise à l'employé était conditionnelle à l'obtention d'un permis de conduire de classe 3;

ATTENDU QUE l'employé ne remplit pas les conditions essentielles à son emploi, soit de détenir un permis de conduire classe 3, et ce, à l'expiration du délai prévu;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allons recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2026-004.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-321 12.5 Fin d'emploi RH 2026-005

ATTENDU QUE l'employé est de statut étudiant;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux attentes de la Ville, notamment au niveau de sa présence au travail et de son implication dans l'animation des jeunes;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2026-005.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-322 12.6 Fin d'emploi RH 2026-006

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a rencontré l'employé pour des allégations de comportements et d'échanges inadéquats avec un membre du personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son contrat et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2026-006.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-323 12.7 Fin d'emploi RH 2026-007

ATTENDU QUE l'employé est de statut étudiant;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux attentes de la Ville, notamment au niveau de sa présence au travail et de la qualité de son service à la clientèle;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2026-007.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 21 H 07 À 21 H 33

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 33 À 21 H 52

RÉSOLUTION 2026-08-324 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 52, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

Le greffier adjoint,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e ALEXIS JOVIN